

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 883

présenté par
Mme Olivier

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« développement »

insérer les mots :

« du raisonnement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de faire explicitement référence à l'acquisition des capacités de raisonnement posant les bases d'une culture scientifique et technique. Il s'agit d'apprendre à identifier et formuler des questions, de faire des hypothèses et expérimenter sur des exemples, de bâtir une argumentation et de contrôler les résultats obtenus en évaluant leur pertinence.